

## **ADDENDA No.: 004**

**Numero du projet : R.073422.209**

**Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement.  
Le present addenda fera partie des documents contractuels.**

### **DEVIS**

1. Table des matières  
Supprimer les versions anglaise et française;  
Remplacer par les versions anglaise et française ci-jointes.
2. Section 01 19 00 – Devis et documents  
Supprimer l'article 1.1.1 dans les versions anglaise et française.
3. Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre
  - a. Supprimer la version française;
  - b. Remplacer par la version française ci-jointe.
4. Section 01 35 91 – 1.1.8.1  
Ajouter: « Rapport sur les résultats concernant la portée des essais sur les matériaux à valeur patrimoniale » ci-joint.
5. Section 01 43 00 – Assurance de la qualité
  - a. Supprimer la version française;
  - b. Remplacer par la version française ci-jointe.
6. Section 02 41 00 – Démolition et préparation en vue des nouveaux travaux
  - a. Supprimer la version française;
  - b. Remplacer par la version française ci-jointe.
7. 02 42 94 – Enlèvement et récupération des portes à valeur patrimoniale
  - a. Supprimer l'article 1.4.1 dans les versions anglaise et française.
8. Section 02 42 96.01 – Enlèvement et récupération des grilles à valeur patrimoniale
  - a. Supprimer l'article 1.4.1 dans les versions anglaise et française.
9. Section 02 42 97 – Enlèvement et récupération des éléments en bois à valeur patrimoniale.
  - a. Supprimer l'article 1.4.1 dans les versions anglaise et française.
10. Section 23 07 13 – Calorifuges pour conduits d'air
  - a. Ajouter la Section 23 07 13, versions anglaise et française;
  - b. Isoler les tuyaux pluviaux pour les premiers 5m à partir du drain de toit;
  - c. Les tuyaux pluviaux originaux du bâtiment doivent être laissés en place si le mur n'est pas démolé pour enlever d'autres éléments de services. Dans les zones où les autres services sont retirés, les tuyaux pluviaux doivent aussi être enlevés.
11. Section 07 62 00 – Solins et accessoires en tôle
  - a. Supprimer l'article 2.1.1 des versions anglaise et française.
12. Section 21 13 13 – Systèmes d'extincteurs automatiques sous eau
  - a. Supprimer l'article 1.5.1.1 des versions anglaise et française.

13. Section 23 05 17 – Soudage de la tuyauterie
  - a. Supprimer l'article 1.4.1.1.4 des versions anglaise et française.
14. Section 23 73 10 – Traitement de l'air – ensemble de blocs autonomes
  - a. Supprimer l'article 2.3.7.1 des versions anglaise et française.
  - b. Remplacer par : « Le fabricant doit offrir une garantie limitée (pièces seulement) pour une période de 12 mois à partir de la date de démarrage de l'équipement. La garantie doit couvrir le matériel et la qualité d'exécution qui s'avèrent défectueux, au cours de la période couverte par la garantie, à condition que les instructions écrites du fabricant pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien aient été suivies. »
15. Section 26 05 30 – Contrôle parasismique du point de vue de l'électricité
  - a. Supprimer l'article 2.1.1.1 des versions anglaise et française.
16. Annexe
  - a. Ajouter : Annexe A, "Résultats des essais sur les matériaux à valeur patrimoniale pour le démantèlement du lambris", versions anglaise et française.

## **DESSINS**

1. A16 02
  - a. Supprimer les versions anglaise et française.
  - b. Remplacer par les versions anglaise et française ci-jointes.

Fin de l'Addenda.